

## Conditions de renouvellement des lentilles de contact

L'orthoptiste pourra renouveler ou adapter si nécessaire, après réalisation d'un examen de la réfraction et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance, les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire :

- Prescription **datant de moins d'un an** pour les **patients âgés de moins de 16 ans** ;
- Prescription **datant de moins de trois ans**, pour les **patients âgés de 16 ans et plus**.

## Conditions de renouvellement des verres correcteurs

L'orthoptiste pourra renouveler ou adapter si nécessaire, après réalisation d'un examen de la réfraction et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance, les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de verres correcteurs :

- Prescription **datant de moins d'un an** pour les **patients âgés de moins de 16 ans** ;
- Prescription **datant de moins de cinq ans** pour les **patients âgés de 16 à 42 ans** ;
- Prescription **datant de moins de trois ans** pour les **patients âgés de plus de 42 ans**.

**À savoir** : l'orthoptiste adaptant les prescriptions médicales initiales des verres correcteurs ou des lentilles de contact doit reporter sur l'ordonnance l'adaptation de correction qu'il réalise et indiquer ses nom, prénom, qualité et identifiant d'enregistrement. Il doit également dater et signer cette modification. Une copie de l'ordonnance modifiée est conservée par l'orthoptiste jusqu'à l'expiration de sa validité et l'original est conservé par le patient.

## Textes de référence

[Décret n° 2020-475 du 24 avril 2020 portant diverses dispositions relatives aux professions d'orthoptiste, d'opticien-lunetier et de pédicure-podologue](#)

## Et aussi

- [Optique : des centres ouverts pour répondre aux demandes urgentes](#)
- [Remboursement intégral de certaines lunettes et prothèses dentaires](#)